



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 juillet 2011
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2011

12-15 septembre 2011

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Pérou

Résumé

Le projet de descriptif de programme de pays pour le Pérou est présenté au Conseil d'administration pour examen et observations. Le Conseil est prié d'approuver le budget indicatif global pour la période 2012-2016, d'un montant de 3 750 000 de dollars à financer au moyen de ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 43 400 000 de dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2011/13.

** Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF, en même temps que le tableau récapitulatif des résultats, au plus tard six semaines après son examen lors de la deuxième session ordinaire de 2011 du Conseil d'administration. Le projet de descriptif de programme de pays révisé sera alors présenté au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire de 2012.



<i>Données de base[†]</i>	
<i>(2009, sauf indication contraire)</i>	
Nombre d'enfants de moins de 18 ans (<i>millions</i>)	10,6
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (<i>pour 1 000 naissances vivantes</i>) . . .	21
Insuffisance pondérale modérée et grave (<i>pourcentage</i>)	4
<i>(pourcentage, milieu urbain/rural</i>	
<i>ménages les plus pauvres/ les plus riches.</i>	
	2/8, 9/1
Taux de mortalité maternelle (<i>pour 100 000 naissances vivantes</i>)	98 ^a
Taux de scolarisation dans le primaire (<i>pourcentage net, garçons/filles, 2008</i>)	94/95 ^b
Élèves qui atteignent la dernière année de scolarité dans le primaire	
<i>(pourcentage, 2007)</i>	
	83
Accès à des sources d'eau potable adéquates (<i>pourcentage, 2008</i>)	
	82
Accès à des services d'assainissement adéquats (<i>pourcentage, 2008</i>)	
	68
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (<i>pourcentage</i>)	
	0,4
Enfants qui travaillent (<i>pourcentage, âgés de 5 à 14 ans, 2007</i>)	
	34
Enregistrement des naissances (<i>pourcentage, moins de 5 ans, 2007</i>)	
	93
RNB par habitant (<i>dollars des États-Unis</i>)	
	4 160
Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses du vaccin combiné	
diphtérie/coqueluche/tétanos (DCT3) (<i>pourcentage</i>)	
	93
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (<i>pourcentage</i>)	
	91

[†] Des données du pays plus complètes sur les enfants et les femmes du pays sont disponibles sur le site www.childinfo.org/.

^a 190 décès pour 100 000 naissances vivantes représente l'estimation pour l'année 2008 élaborée par le groupe interinstitutions pour les estimations en matière de mortalité maternelle des organismes des Nations Unies (OMS, UNICEF, FNUAP, et la Banque mondiale, ajustée pour tenir compte des non-signalements et des erreurs de classification. Pour de plus amples renseignements, consultez le site http://www.childinfo.org/maternal_mortality.html.

^b Base de données.

Résumé de la situation des enfants et des femmes

1. La population du Pérou, qui s'élève à près de 30 millions d'habitants, est à 70 % urbaine, 40 % des citoyens résidant à Lima. Ces chiffres reflètent des migrations urbaines élevées, notamment chez les populations autochtones andines et amazoniennes, qui se sont accélérées au cours du conflit armé interne des années 80. Les craintes persistantes, aggravées par les niveaux relativement faibles d'investissement et de développement dans les régions rurales, ont entraîné un exode rural continu. On compte que, d'ici à 2013, la population sera urbaine à 74 %. Les enfants et les adolescents de moins de 18 ans représentent 37 % de la population, les enfants de moins de 5 ans, 12 %.

2. Alimentée par de fortes exportations de gaz naturel et de produits miniers, l'économie s'est développée à un taux moyen de 7 % au cours des dernières 10 années. En dépit de la crise économique mondiale, la croissance devrait se poursuivre, encore qu'à un rythme légèrement moins élevé de près de 6 % par an. Le revenu par habitant devrait atteindre 6 000 dollars des États-Unis d'ici à 2013.

3. Entre 2006 et 2010, le budget national a augmenté à un rythme de 77 %. Les dépenses sociales se sont accrues à raison de 125 % en moyenne par an, mais ne représentent toujours que moins de 5 % du produit national brut, ce qui est bien inférieur aux niveaux requis pour la réalisation équitable des objectifs du Millénaire pour le développement. Le pourcentage du budget national consacré aux administrations locales et régionales s'élève avec le progrès de la décentralisation, passant de 36 % en 2007 à 43 % en 2009. Les mécanismes de la participation des collectivités, de la société civile et des enfants/adolescents sont peu développés et jusqu'à présent sont principalement liés à des demandes de projets d'infrastructure.

4. L'enquête démographique et sanitaire de 2010 a montré que, d'une manière générale, le Pérou a progressé appréciablement sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Entre 2004 et 2010, la mortalité infantile est tombée de 21 % à 17 % pour 1 000 naissances vivantes. En ce qui concerne les enfants de moins de 5 ans, le taux de mortalité est passé de 34 % à 23 %, soit une réduction annuelle de 31 %, bien supérieure à la réduction annuelle de 7 % nécessaire à la réalisation de l'objectif 4. Entre 2000 et 2010, le taux de mortalité maternelle s'est abaissé de 190 à 93 pour 100 000 naissances vivantes. Il est donc probable que le Pérou atteigne l'objectif 5 de 76 décès pour 100 000 naissances vivantes d'ici à 2015.

5. La couverture de services de prévention de la transmission materno-fœtale du VIH s'est élargie. En 2009, le Pérou était l'un des cinq pays de la région dans lequel plus de 80 % des femmes enceintes avaient passé un test de dépistage du VIH. En 2010, seuls 8 % d'enfants nés de mères infectées au VIH ont été eux-mêmes infectés.

6. En moyenne, la malnutrition chronique a diminué, passant de 22,6 % en 2007 à 17,9 % en 2010. Ces taux peuvent toutefois atteindre jusqu'à 60 % dans certaines communautés autochtones des régions rurales.

7. Les taux nets de scolarisation se sont élevés au cours des dernières 10 années, mais demeurent trop faibles aux niveaux préscolaire (55 %) et secondaire (64 %); ils sont beaucoup plus bas encore dans les zones rurales où vivent des collectivités autochtones. La qualité de l'éducation est insuffisante, comme le montrent les faibles taux d'achèvement de la scolarité aux niveaux primaire (66 %) et secondaire (39 %) dans les zones rurales. Qui plus est, 23 % seulement des enfants sont en mesure de comprendre ce qu'ils lisent, et 13 % seulement des enfants ont acquis les aptitudes souhaitées en mathématiques. Dans les communautés autochtones des régions rurales, les taux correspondant tombent à 12 % et 7 %, respectivement.

8. Les indicateurs sociaux font toujours ressortir des disparités et des inégalités importantes selon la zone géographique, le sexe, l'origine ethnique et le quintile économique. Les familles qui figurent dans le quintile supérieur ont un salaire 24 fois plus élevé que les familles qui figurent dans le quintile inférieur. Ce sont, entre tous les groupes de population, les populations autochtones amazoniennes qui connaissent les niveaux de pauvreté et d'exclusion économique et sociale les plus élevés. Quatre-vingt-et-un % des enfants dont la première langue est l'amazonien proviennent de ménages pauvres, 41 % vivant dans l'extrême pauvreté, alors que les chiffres correspondant sont de 29 % et 8 % chez les enfants dont la première langue est l'espagnol. Le taux de mortalité infantile atteint 64 pour 1 000 dans la région de l'Amazone, tandis qu'il est de 11 à Lima.

9. Les populations autochtones pauvres des zones rurales migrent en nombre croissant vers les villes, d'où la détérioration ou la stagnation que font ressortir les indicateurs sociaux dans les régions urbaines des côtes, qui précédemment avaient réalisé les objectifs 1, 4 et 5 concernant les enfants. Si le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans le plus haut est relevé dans les régions rurales où vivent des groupes autochtones, en termes absolus, on compte le plus grand nombre de décès d'enfants dans les zones urbaines. Historiquement, la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans a été plus élevée dans la région de l'Amazonie que dans toute autre région du pays. Cela étant, la population totale de cette région est relativement peu nombreuse, et un nombre bien plus élevé d'enfants meurent en zone urbaine qu'en zone rurale. En revanche, une adolescente sur cinq a été enceinte au moins une fois dans les zones urbaines, cette proportion atteignant une sur trois adolescentes dans les zones rurales de la région de l'Amazonie. Cette tendance est particulièrement préoccupante du fait que moins d'un tiers des adolescentes disent vouloir utiliser un préservatif au cours de relations sexuelles occasionnelles, alors pourtant que 90 % d'entre elles sont au courant de la situation en ce qui concerne le VIH/sida et des moyens de s'en protéger.

10. Le sort des populations autochtones et des enfants/adolescents exclus tient a) au manque de politiques inclusives, b) aux écarts appréciables entre les besoins de ces populations et l'offre de services publics, c) au manque de données et d'analyses disponibles de haute qualité nécessaires à une planification améliorée et mieux ciblée, d) à la participation limitée des populations autochtones et des exclus à la définition des politiques et stratégies et à la faible adaptation culturelle de celles-ci à leurs besoins, e) à la répartition inégale des allocations de fonds publics et de ressources, et f) à la faible priorité d'ensemble accordée aux enfants, notamment aux enfants appartenant à des familles et communautés autochtones ou exclus.

11. Le cadre de protection est faible et fragmenté, les services de prévention et de protection sont compartimentés. La culture généralisée de violence envers les enfants se manifeste dans de nombreux indicateurs, notamment les mauvais traitements sans frein et largement acceptés, une incidence élevée d'exploitation et de mauvais traitements sexuels, l'extension de la traite des enfants aux fins d'exploitation sexuelle, l'absence de mesures alternatives pour les adolescents délinquants, le nombre élevé d'enfants et d'adolescents sans protection parentale, le travail et l'exploitation des enfants, largement répandus, et le grand nombre d'enfants et d'adolescents non enregistrés à la naissance. Au nombre des causes sous-jacentes de cette situation, il faut mentionner le fait que les enfants et les adolescents ne sont pas considérés comme des sujets de droits et qu'il est fait appel à divers prétextes culturels pour justifier la violence et la maltraitance.

Principaux résultats de la précédente période de coopération (2006-2011), et enseignements tirés

Principaux résultats

12. On relève des améliorations notables des indicateurs clefs relatifs aux enfants, notamment dans les domaines où l'UNICEF mène une action. Entre 2000 et 2010, la malnutrition chronique s'est abaissée de 10 % en moyenne (7 % pour l'ensemble du pays) dans les régions d'Amazonas, de Cusco, d'Apurimac et d'Ayacucho où, par ailleurs, la mortalité néonatale a diminué de 20 décès pour 1 000 naissances vivantes (8 décès pour 1 000 naissances vivantes pour l'ensemble du pays).

13. Au nombre des réalisations importantes du programme portant sur les politiques et le plaidoyer en faveur des droits de l'enfant, il convient de mentionner : a) le positionnement concret des questions concernant les enfants lors des élections municipales, régionales et présidentielles de 2006 et 2010-2011, 90 % des candidats s'engageant à atteindre des objectifs précis en matière de santé, de nutrition, d'éducation et de protection; b) l'inclusion de clauses portant sur les enfants et de 11 questions prioritaires se rapportant aux enfants dans chacune des lois budgétaires 2006-2010, ce qui a entraîné l'approbation et le financement de cinq programmes stratégiques établis à la suite d'activités de plaidoyer entreprises auprès du Congrès national et du Ministère de l'économie et des finances; et c) l'élaboration de 100 projets d'investissement social orientés vers les enfants, représentant 34 millions de dollars et impliquant 10 régions, qui comptent toucher 5 millions d'enfants et d'adolescents. L'UNICEF a contribué à mettre en relief le profil des droits de l'enfant grâce à une mobilisation sociale et des initiatives de communication effectives en faveur de stratégies de développement, y compris le programme télévisé de mobilisation sociale et d'appel de fonds *Buena Onda*.

14. Dans le cadre de son intervention d'urgence faisant suite au séisme de 2007 à Ica, l'UNICEF a apporté une aide directe à plus de 430 000 personnes. L'installation de salles de classe provisoires et la fourniture de trousseaux scolaires a permis à 34 390 enfants de reprendre l'école. De l'eau potable a été distribuée à plus de 21 000 enfants, qui ont également reçu un appui psychosocial, et 2 000 enfants de moins de 5 ans ont bénéficié d'un soutien nutritionnel. Un appui technique a été fourni à l'évaluation de la réponse d'urgence, dont les résultats à l'évaluation ont servi à donner la priorité aux enfants dans les plans nationaux d'atténuation des risques de catastrophes et d'intervention en cas d'urgence.

15. Le programme visant à la constitution de capacités décentralisées en vue de la réalisation des droits des enfants a débouché sur a) la mise en place du Secrétariat à l'enfance au sein du Bureau du Médiateur (comme l'avait recommandé le Comité des droits de l'enfant) et la création d'un réseau régional de médiateurs consacrés aux enfants et aux adolescents, et b) l'approbation d'une loi sur l'institution résidentielle (découlant d'une évaluation menée par l'UNICEF avec le Bureau du Médiateur), qui reconnaît le rôle transitoire et accessoire de ce système ainsi que le droit des enfants et des adolescents de vivre en famille.

16. Le Gouvernement a fait fond sur les activités de plaidoyer ainsi que sur l'évaluation et l'expansion du programme Good Start de 2000-2005 et étendu sa stratégie à 14 autres régions; une politique nationale intersectorielle et intergouvernementale a par ailleurs été élaborée pour réduire la pauvreté et la

malnutrition. Ces efforts ont permis de réduire les taux de malnutrition. L'UNICEF a également contribué à abaisser la prévalence de l'anémie, qui est tombée de 71,9 % à 54,2 %, et à l'adoption, au plan national, d'une stratégie de prévention de l'anémie chez les enfants de moins de 3 ans. La stratégie, défendue par l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial, repose sur une recherche mondiale de l'efficacité des suppléments en multimicronutriments.

17. Le programme de pays a contribué à prévenir l'extinction des peuples autochtones Candoshi et Shapra de la région de l'Amazone, chez lesquels tous les nouveau-nés ont été vaccinés contre l'hépatite B entre 2003 et 2008. L'UNICEF a plaidé avec succès en faveur de l'adoption d'une politique d'éducation bilingue et interculturelle par 16 administrations régionales, et fourni une assistance technique à sa mise en œuvre. Le Bureau du Médiateur s'est engagé à assurer le suivi du droit des peuples autochtones à une éducation appropriée.

18. Au niveau sous-national, l'UNICEF a aidé à l'intégration du développement humain et des priorités concernant l'enfant dans les stratégies de développement régionales et municipales, ce qui a fait augmenter les investissements sociaux et entraîné une participation renforcée des adolescents à la formulation des budgets locaux.

Enseignements tirés

19. Des mécanismes participatifs liés à l'analyse de la situation, à l'examen à mi-parcours et aux examens du programme ont permis de tirer des enseignements pertinents, notamment : a) qu'il est important d'intégrer les questions d'égalité entre les sexes et les approches interculturelles aux politiques sociales ainsi qu'à l'élaboration et l'exécution des programmes afin de prendre en compte les différentes dimensions de l'exclusion sociale et économique; b) que la décentralisation des budgets et des fonctions doit être accompagnée de la constitution de capacités locales de planification, budgétisation, gestion et suivi, afin de réduire l'écart entre la demande et la fourniture de services de base, et d'assurer la bonne exécution des budgets; c) qu'il est utile d'entreprendre des activités de communication aux fins du développement et de la mobilisation sociale de manière à renforcer la visibilité des questions liées aux droits des enfants et la demande publique de programmes sociaux pertinents; d) que le fait de débattre de la situation des enfants avec les candidats et les partis politiques avant le processus électoral aide à positionner les questions liées aux droits des enfants dans les politiques publiques; et e) que les processus du budget social doivent prévoir le développement de la capacité du personnel technique sur une base continue de manière à accroître l'efficacité de l'action de sensibilisation menée en faveur des enfants.

Le programme de pays, 2012-2016

Tableau budgétaire récapitulatif*

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Survie et développement de l'enfant	560	8 400	8 960
Accès à une éducation de qualité et équitable	210	13 000	13 210
Protection des enfants et des adolescents	455	6 000	6 455
Politiques, investissements sociaux et génération de connaissances aux fins de la promotion des droits des enfants	1 321	6 000	7 321
Dépenses intersectorielles	1 204	10 000	11 204
Total	3 750	43 400	47 150

* Ces chiffres ne sont qu'indicatifs et ne comprennent pas les fonds destinés aux situations d'urgence.

Processus d'élaboration du programme

20. Le programme de pays proposé s'appuie sur les recommandations de l'examen à mi-parcours de 2008 et les études effectuées par l'UNICEF, dont « L'état de l'enfance au Pérou » (2008 et 2010), « L'état de l'enfance autochtone » (2009) et « L'état des enfants d'ascendance africaine » (2011). Il tire également parti des résultats de l'état des inégalités et des évaluations de la gestion globale des risques (2010) et de l'évaluation réalisée en 2009 avec l'appui de l'UNICEF du Plan national d'action pour les enfants et les adolescents.

21. La préparation d'ensemble et participative du programme de pays 2012-2016 a été gérée et dirigée par le Comité national de coordination de l'UNICEF, présidé par l'Agence péruvienne pour la coopération internationale. Plus de 230 organisations gouvernementales, non gouvernementales, des Nations Unies, du secteur privé et de la société civile, notamment des organisations de peuples autochtones et d'adolescents, y ont participé. Dix-sept consultations nationales et régionales ont été organisées en 2010 pour étudier la situation des enfants et des adolescents. Il a été procédé à des analyses de simulation socioéconomiques, politiques et géopolitiques avec des experts nationaux, qui ont été liées à l'exercice de gestion globale des risques mené par l'UNICEF, en veillant à ce que les stratégies soient adaptées à un environnement politique en évolution. Six consultations thématiques ont été tenues pour mettre au point les résultats des composantes du programme et les résultats intermédiaires sur la base des cinq domaines d'intervention du plan stratégique à moyen terme. Ces opérations ont été suivies de l'établissement d'une carte stratégique des partenariats correspondant aux résultats attendus. Le Comité national de coordination de l'UNICEF a été réuni à quatre reprises pour valider l'analyse de situation et le projet de descriptif de pays.

Processus d'élaboration du programme

22. Le programme de pays 2012-2016 contribuera à placer les droits des enfants et des adolescents au centre des politiques publiques, ainsi que des programmes et budgets nationaux et locaux en tant qu'élément indispensable de la réalisation durable des objectifs du Millénaire pour le développement, dans l'équité. Il s'attachera particulièrement aux droits des enfants autochtones et des enfants exclus des régions amazonienne et andine ainsi que des taudis urbains. Il s'efforcera de renforcer les capacités nationales et locales de manière à ce que les opérations de planification, de budgétisation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques sociales visant les enfants et les adolescents, en particulier dans les situations d'urgence, puissent être effectuées avec efficacité. Les partenariats avec la société civile, les médias, les universités et le secteur privé seront renforcés eux aussi dans le but à la fois d'exiger le respect des droits des enfants et de participer efficacement au suivi social de leur réalisation.

23. Le programme de pays comprend quatre composantes : a) politiques, investissements sociaux et génération de connaissances aux fins de la promotion des droits des enfants; b) survie et développement de l'enfant; c) éducation de base équitable et de qualité; et d) protection des enfants et des adolescents.

24. Le programme appuiera : a) l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles; b) l'établissement de budgets plus larges, plus efficaces et performants du secteur public; c) la réduction de la mortalité et de la malnutrition infantiles; d) la promotion de la croissance et du développement du petit enfant; e) l'accès à une couverture accrue d'établissements scolaires, l'amélioration des taux d'achèvement des études, la pertinence culturelle et la qualité de l'éducation aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire; f) la protection des enfants et des adolescents et la prévention de toutes les formes de violence; et g) l'atténuation des impacts des changements climatiques et des catastrophes sur les enfants et les adolescents.

25. Le succès de la lutte contre les disparités dépendra largement de la capacité et de la volonté politique des administrations régionales et des municipalités. En conséquence, le programme se concentrera en premier lieu sur neuf zones de la région de l'Amazonie et des Andes ainsi que sur quelques zones marginales des grandes villes. Il fera porter ses efforts sur les inégalités graves et persistantes qui affectent au premier chef les groupes autochtones et les groupes exclus dans ces zones. L'UNICEF appuiera le renforcement de la capacité des administrations régionales de donner la priorité aux enfants en élaborant des plans axés sur leurs droits, en assurant une gestion axée sur les résultats et une exécution performante de manière à tirer le meilleur parti des ressources.

26. Le programme s'appuiera sur les stratégies clefs suivantes : a) l'approche interculturelle; b) l'intégration de l'égalité des hommes et des femmes et de l'équité; c) la participation de la famille et de la collectivité, à la surveillance notamment; d) la participation des enfants et des adolescents, à travers le sport notamment; e) la mise en place de partenariats et d'alliances afin de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises; f) la collaboration avec les centres d'excellence afin de générer des connaissances et de constituer des capacités locales; g) le renforcement des capacités locales et régionales d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques orientées vers les enfants; h) la constitution d'une documentation portant sur les

meilleures pratiques, qui seront diffusées au travers de la coopération Sud-Sud et des échanges de connaissances entre pays de la région; i) l'atténuation des risques de catastrophes; et j) la constitution de capacités de planification préalable et d'intervention lors de situations d'urgence.

Relations avec les priorités nationales et le PNUAD

27. Le programme de pays reflète les engagements des Nations Unies définis dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2012-2016 (PNUAD), celui-ci reconnaissant l'importance de l'Accord national, du Plan Pérou 2021, du Plan de coopération internationale, du Plan national pour la coopération internationale et du Plan d'action national en faveur des enfants et des adolescents 2011-2021.

Liens avec les priorités internationales

28. Le programme de pays incorpore les priorités internationales clés définies dans les objectifs du Millénaire pour le développement, la Déclaration et les principes du Millénaire ainsi que les observations et recommandations des organismes conventionnels, dont le Comité des droits de l'enfant (mars 2006), le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (février 2007), le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale (septembre 2009), la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007). Par ailleurs, le programme contribuera directement à la réalisation des objectifs en matière d'éducation convenus au plan international 2021 et de la Campagne que mène le Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». Ce nouveau programme tient compte des recommandations de 2006 du Comité des droits de l'enfant, d'augmenter les allocations budgétaires pour assurer le respect des droits sociaux, économiques et culturels de tous les enfants, les plus vulnérables notamment, de renforcer les systèmes d'information dont les données sur la situation des groupes autochtones et autres groupes vulnérables, sont désagrégées, de respecter l'opinion des enfants et leur droit à participer aux décisions qui les concernent, de promouvoir et faciliter l'enregistrement des naissances en temps voulu, de garantir le droit des enfants de vivre dans une famille, d'appliquer des mesures qui garantissent que les enfants sont protégés de toutes les formes de violence, d'améliorer la qualité de l'éducation, de mettre en œuvre des mesures propres à abaisser la mortalité néonatale et la transmission materno-fœtale du VIH, d'offrir un soutien adéquat aux groupes vulnérables, entre autres, et de s'efforcer d'assurer le plein respect de leurs droits.

Les composantes du programme

29. La composante « Formulation des politiques, investissements sociaux et génération de connaissances pour la promotion des droits de l'enfant », comporte trois résultats. Le premier porte sur le renforcement des politiques et des budgets publics aux niveaux national, régional et local dans le cadre de la gestion axée sur les résultats. L'UNICEF s'associera avec le Comité de la lutte concertée contre la pauvreté et les interlocuteurs nationaux, internationaux et locaux pour mener

promptement des activités ciblées de plaidoyer en vue a) d'une répartition plus équitable des ressources publiques, b) d'une politique plus équitable du secteur public en matière de ressources humaines, qui augmente le nombre et la qualité des fonctionnaires du secteur social en poste dans des régions prioritaires et difficiles d'accès, et c) de l'adoption de politiques qui promeuvent la redevabilité à tous les niveaux de l'administration et dans tous les secteurs.

30. Les meilleures pratiques seront analysées et utilisées pour renforcer le suivi des budgets en temps réel, la participation de la société civile et la surveillance communautaire de l'exécution des politiques et assurer un usage plus performant des ressources. Un appui technique sera fourni et les capacités seront renforcées de manière à améliorer la planification, l'exécution et le suivi, s'agissant en particulier des interventions dans le domaine de la protection sociale. L'UNICEF s'attachera également à élargir la participation du secteur privé à l'élaboration de politiques publiques en faveur des enfants. Il s'efforcera de rallier l'appui des entreprises afin que le gouvernement investisse davantage dans le secteur social et mobilisera des ressources auprès du secteur privé lui-même.

31. Le deuxième programme débouchera sur une accumulation accrue de connaissances et de données factuelles permettant d'appuyer les activités de sensibilisation en faveur des politiques, ce qui facilitera le suivi de la situation des enfants et des adolescents et l'établissement des rapports. Il portera également sur le suivi de l'exécution des engagements internationaux et de l'application des normes, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les recherches et les évaluations généreront des connaissances générales sur les populations autochtones et les groupes exclus, l'accent étant mis sur l'efficacité de la politique de suivi et des allocations budgétaires dans la réduction des inégalités.

32. Les alliances avec les centres de documentation et les établissements universitaires seront renforcées aux fins de l'exécution d'analyses de situation et du rassemblement de données concrètes qui étayeront l'élaboration des politiques, la planification du programme, le suivi et l'évaluation. Un appui technique sera par ailleurs fourni à l'Institut national des statistiques et de l'information, ce qui permettra de rassembler systématiquement des données désagrégées, de les analyser et de les diffuser, comme de garantir le droit des citoyens de s'identifier eux-mêmes dans les recensements. Ces activités mettront à jour l'ampleur réelle de la diversité ethnique et culturelle au Pérou, et, étant donné les tendances à l'urbanisation, d'accorder plus d'attention aux disparités urbaines et par là d'orienter le plaidoyer et la communication en fonction de nouvelles stratégies de développement.

33. Le troisième programme permettra aux adolescents d'accéder, dans les régions prioritaires, à des informations pertinentes sur la problématique hommes-femmes et leur offrira la possibilité de prendre part à l'élaboration des politiques, programmes et services correspondant à leur contexte ethnique, culturel et géographique. Ainsi, ils seront en mesure de reconnaître, prévenir et gérer les risques de VIH et autres maladies sexuellement transmissibles, les grossesses précoces, les mauvais traitements et l'exploitation. Une action de sensibilisation sera menée, en vue d'étendre le programme portant sur les budgets participatifs du Ministère de l'économie et des finances à des régions exclues, et de renforcer les capacités régionales du Conseil national pour les enfants et les adolescents.

34. La composante « Survie et développement de l'enfant » permettra d'atteindre trois résultats. Au titre du premier, la mortalité infantile, néonatale notamment, sera abaissée de 20 %, et 90 % au moins des femmes enceintes auront accès, dans les régions prioritaires, à des soins prénatals (y compris les soins relatifs à la transmission du VIH de la mère à l'enfant et l'accouchement dans des établissements appropriés) et postnatals (y compris le traitement antirétroviral des mères et des nouveau-nés séropositifs).

35. L'UNICEF rassemblera des données concrètes qui appuieront l'action de plaider en faveur d'une politique d'égalité entre les sexes axée sur les droits des adolescents en matière de santé sexuelle et procréative. Les données serviront également à défendre l'adoption de politiques plus énergiques dans le domaine de l'adaptation interculturelle des stratégies portant sur la santé de la mère et de l'enfant. Ces travaux seront menés en coordination avec l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, le nouveau mécanisme concernant l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, et les Ministères péruviens de la santé, de l'éducation et de la condition féminine et du développement social. L'UNICEF mènera des activités de communication pour le développement et collaborera avec les médias locaux, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires en vue de renforcer la demande et l'utilisation de services adaptés aux réalités culturelles. Les familles recevront une aide visant à renforcer les pratiques de soins; l'application de pratiques ethniques et culturelles positives sera encouragée chaque fois que cela sera possible.

36. Le deuxième résultat vise à réduire de 20 % la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans et l'anémie nutritionnelle, de 30 %, dans les régions prioritaires. Cette composante s'appuiera sur les progrès notables réalisés sur le plan de la réduction de la malnutrition chronique, en menant une action de sensibilisation qui visera à renforcer la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de la malnutrition chronique et à consolider la cohérence intersectorielle et intergouvernementale. L'UNICEF plaidera en faveur de l'inclusion du zinc dans les programmes de suppléments en multimicronutriments.

37. Quant au troisième résultat, il entend élargir la couverture de programmes de développement intégrés, participatifs du jeune enfant à 30 % au moins des enfants de moins de 5 ans dans les régions prioritaires. L'UNICEF promouvra la création de partenariats publics et privés et le renforcement de mécanismes multisectoriels de planification et suivi. Ce programme défendra en outre les activités d'éveil du jeune enfant dans les budgets nationaux et régionaux.

38. La surveillance communautaire de la croissance et du développement du jeune enfant sera renforcée et accompagnée d'une action de communication adaptée aux réalités culturelles, qui s'attachera à mettre au point des approches du développement favorisant la participation des communautés et des familles, l'objectif étant d'améliorer les politiques intégrées de soins aux femmes enceintes, aux nouveau-nés et aux enfants, orientées sur la nutrition (y compris l'allaitement au sein), la santé, les activités d'éveil et l'hygiène.

39. La composante « Éducation de base équitable et de qualité » s'attache à deux résultats. Le premier porte sur l'amélioration de la couverture, de l'accès, de la complétude, de la qualité et des résultats scolaires. En collaboration avec le Ministère de l'éducation et le Conseil national de l'éducation, le programme

renforcera la décentralisation des politiques d'éducation de manière à réduire les disparités géographiques. Une assistance technique sera fournie en vue d'améliorer la planification, l'allocation des ressources et la gestion aux niveaux régional et local; la gestion d'une éducation culturellement adaptée sera appuyée de même que la mise en œuvre des objectifs d'éducation 2021, l'accent étant mis sur l'inclusion de l'éducation du jeune enfant et de l'enseignement secondaire dans les programmes d'enseignement interculturels et bilingues.

40. Le deuxième résultat vise le respect du droit des enfants à une éducation de qualité et culturellement pertinente ainsi qu'à la possibilité pour eux, leur famille et leurs communautés de l'exiger. Le programme affermira son partenariat avec les groupes à base communautaire. La communication au service du développement sera utilisée dans le but d'augmenter la demande d'éducation et le recours aux services d'éducation, notamment dans les régions rurales. Une assistance technique sera fournie pour élargir la couverture et la qualité des services de formation des enseignants, les stratégies de transversalisation de la problématique hommes-femmes, la participation des adolescents, des familles et de la communauté à la surveillance de l'éducation, la collecte de données, la recherche et l'analyse et les systèmes d'évaluation. L'UNICEF entreprendra une action de sensibilisation auprès des partenaires de la société civile, dont les Entrepreneurs péruviens en faveur de l'éducation, pour affermir les approches fondées sur le respect des droits.

41. La composante « Protection des enfants et des adolescents » s'efforce d'atteindre deux résultats. Le premier vise à mettre en place un système de protection plus fort de l'enfant, notamment des mécanismes de détection, de fourniture de soins aux enfants et adolescents victimes de violence, et de réadaptation. Le programme offrira un appui technique aux autorités nationales et locales en collaboration avec le Ministère de la condition féminine et du développement social, l'objectif étant de renforcer les capacités institutionnelles d'intervention des services publics concernant les enfants mal traités et d'établir un système de protection intégré, complet, centré sur l'égalité des sexes et le respect de la diversité ethnique et culturelle.

42. L'UNICEF plaidera en faveur du renforcement des capacités de communication de l'Autorité nationale de l'état civil de manière à l'aider à faire appel aux bonnes pratiques pour atteindre les enfants vivant dans les régions amazoniennes reculées. Une assistance technique sera fournie pour améliorer la collecte et l'analyse des données dans le but de renforcer les systèmes de suivi de la protection de l'enfant. Le programme de pays appuiera l'exécution de mesures alternatives à la privation de liberté pour protéger les droits des adolescents dans le système de justice pour mineurs. On s'attachera spécialement à promouvoir la désinstitutionalisation des enfants privés de protection parentale.

43. Le deuxième résultat du programme est que les familles, les communautés et les institutions de protection et de justice adoptent des attitudes et des pratiques conscientes des besoins affectifs des enfants, propres à favoriser une saine éducation, et par là à prévenir la violence, et s'attachant à l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents. L'UNICEF collaborera avec les médias et le Bureau du Médiateur notamment pour faire largement connaître les niveaux de la violence à l'encontre des enfants et contribuera par ailleurs à la génération de connaissances sur les causes profondes de celle-ci. Les activités de sensibilisation et l'assistance technique aux niveaux régional et municipal porteront sur la mise au point de

programmes d'incitation qui encouragent les communautés et les organisations communautaires à adopter des pratiques types permettant d'améliorer les relations intrafamiliales et de réduire la violence au foyer, à l'école et dans la communauté.

44. L'UNICEF plaidera également en faveur de la formation obligatoire des fonctionnaires travaillant directement avec les enfants aux droits fondamentaux des enfants et à leur protection, une formation intermédiaire et avancée étant requise aux fins de l'avancement. Une assistance technique aidera à la formulation de normes et règles en matière de prévention de la violence, particulièrement de la violence à l'encontre des filles, dans divers services publics. L'objectif ici sera de renforcer les capacités nationales et sous-nationales d'intégration de connaissances culturelles et pratiques positives.

45. Le programme vise à renforcer les travaux des médiateurs aux niveaux national et régional. Il vise d'autre part à élargir la coordination avec d'autres alliés et les réseaux nationaux dans le but de promouvoir la surveillance communautaire de la protection de l'enfant. Il collaborera avec l'Organisation internationale pour les migrations et la société civile dans le but d'éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et de restreindre le travail des enfants

Dépenses intersectorielles

46. L'appui intersectoriel contribuera à la gestion et la coordination efficaces et performantes du programme de pays. Ainsi seront assurés la gestion intégrée des composantes du programme et l'appui technique et administratif aux bureaux de zone et aux équipes techniques. Dans le cadre de cette composante, un appui sera également fourni à l'intégration des questions sexospécifiques, à la communication pour le développement, à la gestion des risques, à l'atténuation des risques de catastrophe, ainsi qu'à la planification préalable des catastrophes et l'intervention.

Principaux partenariats

47. Sous la direction du Comité national de coordination, l'UNICEF exercera ses activités dans le cadre du PNUAD ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies. Les principaux interlocuteurs seront les ministères du gouvernement central ainsi que les administrations et les organismes locaux et municipaux. Cette collaboration s'exercera d'organisme à organisme ou par le biais de l'Association nationale des administrations régionales et le Réseau des municipalités urbaines et rurales du Pérou.

48. Le programme élargira la collaboration avec le Comité de la lutte concertée contre la pauvreté, le Ministère de l'économie et des finances, le Conseil national des filles, des garçons et des adolescents, l'Institut national des statistiques et de l'information, le Bureau du Médiateur et certaines universités. On renforcera le réseau d'alliés stratégiques, y compris les groupes de la société civile, le secteur privé, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, ainsi que les organisations communautaires et les organisations confessionnelles.

49. Les échanges techniques avec les institutions financières internationales, dont la Banque mondiale, seront affermis pour financer l'élargissement d'activités. Il sera de plus en plus fait appel au secteur privé dans le but de nouer des partenariats

et de collecter des fonds. L'UNICEF cherchera à entretenir d'excellents rapports de travail avec les principaux pays donateurs. Il collaborera avec l'Association des administrations régionales, le Comité de la lutte concertée contre la pauvreté ainsi que le Ministère de l'économie et des finances et le Congrès national, dont il complétera l'action.

Suivi, évaluation et gestion du programme

50. Le plan intégré de suivi et d'évaluation sera préparé en même temps que le plan d'action du programme de pays et étroitement lié au système de suivi et d'évaluation du PNUAD. On évaluera avec un soin particulier les réalisations régionales et locales. Le plan intégré comprendra une enquête, des études, des évaluations et des indicateurs de base. Le *DevInfo*, adopté en 2005 comme système de suivi des indicateurs de progrès pour les objectifs du Millénaire pour le développement et le PNUAD, jouera un rôle fondamental.

51. L'UNICEF aidera à réaliser l'examen à mi-parcours de 2014 du PNUAD, avec ses homologues, qui tiendra compte des observations faites au Pérou par le Comité des droits de l'enfant. Les activités de suivi et d'évaluation continueront de comporter la préparation de plans annuels, des visites de terrain, l'établissement de rapports intérimaires et de révisions annuelles.

52. Composé de représentants de haut niveau de chacun des ministères et des administrations locales interlocuteurs de l'UNICEF, le Comité national de coordination se réunira au moins deux fois par an pour consultations, approbation et suivi du programme de pays